

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2022-032

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Générale

- R03-2022-01-20-00002 - Arrêté n°18 portant rectification de la composition de la CRSA de Guyane (2 pages) Page 3
- R03-2022-01-20-00003 - Arrêté n°19 modifiant la composition de la CSOS de la CRSA de Guyane (2 pages) Page 6
- R03-2022-01-20-00004 - Arrêté n°20 modifiant la composition de la CP de la CRSA de Guyane (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé / Direction Sante Publique

- R03-2022-02-04-00004 - Décision n°4 portant enregistrement de la déclaration de l'association Mission France Guyane de Médecins du Monde (2 pages) Page 12

Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire /

- R03-2022-02-08-00011 - Avenant à l'arrêté R03-2020-07-07-025 du 7 juillet 2020 portant attribution d'une subvention de 15 000,00 à l'association GUYANASSO au titre du FEBECS sur le projet "Le collectif des signes hurleurs" (2 pages) Page 15
- R03-2022-02-08-00010 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-008 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 9 300,00 au collègue Paul KAPEL au titre du FEBECS pour le projet "Traitement des déchets ménagers : énergie positive (2 pages) Page 18
- R03-2022-02-08-00009 - Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-026 du 5 octobre 2020 portant attribution d'une subvention de 7 835,00 à l'association les CAVALIER FOR DIAMANT au titre du FEBECS pour le projet "Championnat de France d'Equitation" (2 pages) Page 21

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Contrôles /

- R03-2022-02-08-00003 - ARRETE LISTE APTITUDE APPUI DRONE (2 pages) Page 24

Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture,Alimentation et Foret

- R03-2022-02-04-00003 - arrêté portant autorisation d'utiliser à des fins publicitaires toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve naturelle nationale de l'Amana (2 pages) Page 27
- R03-2022-02-04-00002 - arrêté portant autorisation de survoler par drone à une hauteur inférieure à 300m d'altitude la plage de Yalimapo au sein de la réserve naturelle nationale de l'Amana. (2 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé

R03-2022-01-20-00002

Arrêté n°18 portant rectification de la
composition de la CRSA de Guyane

**ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2022/18
du 20 janvier 2022**

**Portant rectification de la composition de la Conférence régionale
de la santé et de l'autonomie de Guyane**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé et de l'autonomie de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 3 fixant l'échéance du mandat des membres au 30 septembre 2020 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu l'arrêté n° 2020-118 de la Directrice générale de l'ARS en date du 11 mai 2020 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu les réponses aux appels à candidatures en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions ou désignations des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

Considérant que les mandats des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane arrivent à échéance le 30 septembre 2021, conformément aux décrets du 30 décembre 2015 et 11 décembre 2019 susvisés ;

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 25 octobre 2021 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu l'arrêté n° 2021-287 du 9 novembre 2021 portant rectification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 221-331 du 9 décembre 2021 portant rectification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Considérant les désignations et modifications intervenues depuis le 18 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dont les missions sont définies par le décret du 21 juin 2021, est modifiée comme suit :

Au titre du collège 1 : Les représentants des collectivités territoriales

c) Au titre des représentants des groupements de communes, désignés par le président des communautés de France :

Sont désignés :

Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, membre du conseil communautaire de la communauté des communes de l'ouest guyanais, titulaire, suppléée par M. Jean-Paul FERREIRA, membre du conseil communautaire de la communauté des communes de l'ouest guyanais.

M. Achille ADOÏSSI, membre du conseil communautaire de la communauté des communes de l'ouest guyanais, titulaire, suppléé par M. Jules DEIE, membre du conseil communautaire de la communauté des communes de l'ouest guyanais

Au titre du collège 7 : Les représentants des offreurs des services de santé :

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Sont désignés :

Mme Claudia BEHARY-LAUL-SIRDER, directrice adjointe du groupe Rainbow Guyane, titulaire, en remplacement de M. Jean-Louis MOTY.

M. Jean-Louis MOTY, directeur du groupe Rainbow Guyane, suppléant, en remplacement de M. Alexis MARCET.

c) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Sont désignés :

Mme France GAY, présidente directrice générale du groupe RAINBOW Guyane, titulaire, suppléée par M. Daphné-Arnaud CHARLERY, directeur des soins du groupe Rainbow Guyane.

ARTICLE 2

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

ARTICLE 3

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cayenne le 20 janvier 2022

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé
de Guyane

Clara de BORT



Agence Régionale de Santé

R03-2022-01-20-00003

Arrêté n°19 modifiant la composition de la CSOS
de la CRSA de Guyane

**ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2022/19
DU 20 JANVIER 2022**

**Modifiant la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2021-287 du 9 novembre 2021 portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Considérant les désignations et modifications intervenues depuis le 18 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dont les missions sont définies par le décret du 21 juin 2021, est modifiée comme suit :

Au titre du collège 7 représentant les offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Sont désignés :

Mme Claudia BEHARY-LAUL-SIRDER, directrice adjointe du groupe Rainbow Guyane, titulaire, en remplacement de M. Jean-Louis MOTY.

M. Jean-Louis MOTY, directeur du groupe Rainbow Guyane, suppléant, en remplacement de M. Alexis MARCET.

c) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Sont désignés :

Mme France GAY, présidente directrice générale du groupe RAINBOW Guyane, titulaire, suppléée par M. Daphné-Arnaud CHARLERY, directeur des soins du groupe Rainbow Guyane.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Cayenne, le 20 janvier 2022



La directrice générale
Clara de BORT

Agence Régionale de Santé

R03-2022-01-20-00004

Arrêté n°20 modifiant la composition de la CP de
la CRSA de Guyane

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2022/20 DU 20 JANVIER 2022

Modifiant la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2021-287 du 9 novembre 2021 portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Considérant les désignations et modifications intervenues depuis le 18 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dont les missions sont définies par le décret du 21 juin 2021, est modifiée comme suit :

Au titre du collège 7 représentant les offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

Au titre des six représentants à élire au sein du collège 7 :

Sont désignés :

Mme Claudia BEHARY-LAUL-SIRDER, directrice adjointe du groupe Rainbow Guyane, titulaire, en remplacement de M. Jean-Louis MOTY.

M. Jean-Louis MOTY, directeur du groupe Rainbow Guyane, suppléant, en remplacement de M. Alexis MARCET.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Cayenne, le 20 janvier 2022




La directrice générale
Clara de BORT

Agence Régionale de Santé

R03-2022-02-04-00004

Décision n°4 portant enregistrement de la
déclaration de l'association Mission France
Guyane de Médecins du Monde

DECISION n°4/ARS/DSP du - 4 FEV 2022

Portant enregistrement de la déclaration de l'association
" *Mission France Guyane de Médecins du Monde* "
dont le centre de soins se situe au 5 rue des peuples autochtones - Cayenne
en vue de délivrer, à titre gratuit les médicaments nécessaires au traitement de personnes en
situation de précarité ou d'exclusion

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6325-1, R.6325-1 et R.6325-2 ;

Vu la décision n°04 du 26 février 2013 portant modification de l'enregistrement de la déclaration de l'association " *Mission France Guyane de Médecins du Monde* " dont le centre de soins se situe au 5 rue des peuples autochtones à Cayenne, en vue de délivrer, à titre gratuit et sous la responsabilité d'un médecin, les médicaments nécessaires au traitement des personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Vu la demande du 17 janvier 2022 par l'association " *Mission France Guyane de Médecins du Monde* " en vue d'autoriser le **Dr BOUCHE Jérémie** à délivrer à titre gratuit et sous sa responsabilité, les médicaments nécessaires au traitement des personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Vu l'attestation d'inscription du **Dr BOUCHE Jérémie** au tableau du conseil départemental de l'ordre des médecins de Guyane le 19 juin 2018 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant Madame Clara De Bort, directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane à compter du 7 janvier 2019 ;

A R R E T E

Article 1^{er} – La déclaration de l'association “ *Mission France Guyane de Médecins du Monde* ” dont le centre de soins se situe au 5 rue des peuples autochtones à Cayenne (97 300) est modifiée comme suit :

Le Docteur **BOUCHE Jérémie**, médecin de l'association “ *Mission France Guyane de Médecins du Monde* ” est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation gratuite des médicaments aux malades suivis par le centre de soins ;

Article 2 – Les médicaments devront être détenus dans un lieu où n'ont pas accès les personnes étrangères au centre de soins et conservés dans des conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché, sous la responsabilité du médecin ;

Article 3 – La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPIERE



Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00011

Avenant à l'arrêté R03-2020-07-07-025 du 7
juillet 2020 portant attribution d'une subvention
de 15 000,00 à l'association GUYANASSO au
titre du FEBECS sur le projet "Le collectif des
signes hurleurs"



Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 15 000,00 € à l'association GUYANASSO au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Le collectif des singes hurleurs »

Avenant :
N° de l'arrêté R03-2020-07-07-025 du 7 juillet 2020
Engagement Juridique n° : 2103010857

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par l'association GUYANASSO en date du 27 avril 2020 ;

VU l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 30 juin 2020 ;

VU le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: L'article 4 de l'arrêté R03-2020-07-07-025 du 7 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 28 décembre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet
Directeur général de la coordination
et de l'animation territoriale,
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00010

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-008 du 5
octobre 2020 portant attribution d'une
subvention de 9 300,00 au collège Paul KAPEL
au titre du FEBECS pour le projet "Traitement
des déchets ménagers : énergie positive



Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 9 300,00 € au collège Paul KAPEL au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Traitement des déchets ménagers : énergie positive »

Avenant :
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-008 du 5 octobre 2020
Engagement Juridique n° : 2103068392

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par le collège Paul KAPEL en date du 26 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 29 septembre 2020 ;

VU le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-0008 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ".

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet
Directeur général de la coordination
et de l'animation territoriale,
François LE VERGER

Direction Générale de la Coordination et de
l'Animation du Territoire

R03-2022-02-08-00009

Avenant à l'arrêté R03-2020-10-05-026 du 5
octobre 2020 portant attribution d'une
subvention de 7 835,00 à l'association les
CAVALIER FOR DIAMANT au titre du FEBECS
pour le projet "Championnat de France
d'Equitation"



Arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 7 835,00 € à l'association les cavaliers de Fort Diamant au titre du (FEBECS) Fonds d'Echanges à But Educatif Culturel et Sportif pour le projet « Championnat de France d'Equitation »

Avenant :
N° de l'arrêté R03-2020-10-05-026 du 5 octobre 2020
Engagement Juridique n° : 2103072255

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 avril 2021 portant nomination de M. François LE VERGER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, secrétaire général adjoint des services de l'État, en outre directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU la demande de subvention sollicitée par Mme la présidente de l'association les cavaliers de Fort Diamant en date du 15 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du comité de programmation du Fonds d'Echanges à But Educatif Sportif et Culturel en date du 21 janvier 2020 ;

VU le report du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID ;

Sur proposition de M. François LE VERGER, directeur général de la coordination et de l'animation territoriale :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté R03-2020-10-05-026 du 5 octobre 2020 est modifié ainsi qu'il suit : au lieu de lire "le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2021" lire, " **le bénéficiaire s'engage à terminer l'opération au 31 décembre 2022** ”.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'opérateur concerné.

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Guyane. Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques.

Article 4 : Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale et le directeur des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Fait à Cayenne le, 08/02/2022

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet
Directeur général de la coordination
et de l'animation territoriale,
François LE VERGER

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2022-02-08-00003

ARRETE LISTE APTITUDE APPUI DRONE



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUYANE

ARRÊTE N° /2022/ SDIS/PREFECTURE

PORTANT ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE, MISSION D'APPUI DRONE DU
DÉPARTEMENT DE LA GUYANE POUR L'ANNÉE 2022

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE
PRÉFET DE GUYANE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 1424-52 ;
VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la Sécurité Civile ;
VU la Loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;
VU l'Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;
VU l'Arrêté du 17 décembre 2015, modifié, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;
VU l'Arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord.

SUR proposition du Directeur Départemental - Chef de Corps, du Service d'Incendie et de Secours de la Guyane ;

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er}: les personnels dont les noms et qualifications suivent ci-après sont déclarés aptes à participer aux missions dévolues à la « mission d'appui drones » :

COORDINATEUR DE LA CELLULE DRONE

Affectation	Grade	Noms-Prénoms	Qualification
Groupement Technique	Commandant	GALLIOT Gilles	Responsable OLAT

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Affectation	Grade	Noms-Prénoms	Qualification
Groupement Opérations	Officier Expert	WEINUM Frédéric	Télépilote

CONSEILLER TECHNIQUE ADJOINT

Affectation	Grade	Noms-Prénoms	Qualification
Groupement Opérations	Officier Expert	RAMLAKAHAN Naseeb	Télépilote

OFFICIER DE LIAISON D'AERO TERRESTRE

Affectation	Grades	Noms-Prénoms	Qualification
Groupement Technique	Commandant	GALLIOT Gilles	OLAT1
Groupement Technique	Lieutenant	CLOTILDE Victor	OLAT1
CIS Cayenne	Capitaine	MATHURIN Raymond	OLAT1
CIS Matoury	Lieutenant	BHAGOOA Christian	OLAT1

TELEPILOTE

Affectation	Grades	Noms-Prénoms	Qualification
Groupement Opérations	Officier Expert	LUCRET Jean Robert	Télépilote
Groupement Opérations	Adjudant-chef	NIAMA Jean	Télépilote

ARTICLE 2 : la présente liste est établie pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 3 : l'aptitude opérationnelle peut être retirée temporairement ou définitivement, notamment, compte tenu d'une inaptitude médicale.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral N° 19/2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental , les chefs de groupements, les chefs de centres, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le : 04 JAN 2022



Le Préfet de la Région Guyane,

Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-02-04-00003

arrêté portant autorisation d'utiliser à des fins
publicitaires toute expression évoquant
directement ou indirectement la réserve
naturelle nationale de l'Amana



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction de
l'Environnement, de
l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la
Forêt

**ARRETE n°
portant autorisation d'utiliser à des fins publicitaires toute expression évoquant directement
ou indirectement la réserve naturelle nationale de l'Amana**

Service Paysages, Eau et
Biodiversité

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Amana ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat
VU l'arrêté n°R03_2021_10_05_00001 du 05 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;
VU la demande de Monsieur Jean-Philippe ISEL, réalisateur pour la société Toucan production, le 11 janvier 2022;
VU l'avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Amana en date du 28 janvier 2022 ;
SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

A R R E T E

Article 1 : bénéficiaires

- Jean-Philippe ISEL – Réalisateur
- Frédéric ROGER - Caméraman
- Yoan COCOL - Caméraman
- Guillaume PERROT - Caméraman
- Tanguy LAILLER - Preneur de son
- Kilian DADI - Preneur de son

- Rodrigue TISSERAND - Preneur de son

Ces personnes sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 2 : nature de l'autorisation

Les personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté sont autorisées à tourner des images dans la réserve naturelle nationale de l'Amana et à utiliser à des fins publicitaires toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve dans le cadre du documentaire « Luths et autres tortues » réalisée par la société Toucan Production pour Guyane la 1ère et France Télévisions.

Article 3 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable du 4 février au 30 juin 2022.

Article 4 : conditions de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- l'équipe de la réserve est informée du tournage et elle y est associée ;
- dans le cadre des prises de vue sur le travail des gardes de la réserve, les gardes et la conservatrice sont informés du scénario en amont du tournage ;
- aucune infraction à la réglementation relative au décret de création de la réserve naturelle nationale de l'Amana n'est filmée ni diffusée ;
- la faune ne doit pas être dérangée ;

- la société Toucan Production transmet par voie dématérialisée le projet finalisé au gestionnaire de la réserve naturelle ;
- les nom et logos de la réserve naturelle nationale de l'Amana et du gestionnaire de la réserve (PNRG) apparaissent au générique de fin.
- en cas de découverte fortuite, le bénéficiaire de l'autorisation contacte le service d'archéologie de la Direction des Affaires Culturelles (michelle.hamblin@culture.gouv.fr) après avoir pris un point GPS et une photo de l'objet ou structure si possible ;

Le gestionnaire et/ou le conservateur de la réserve se réserve la possibilité de refuser la réalisation du tournage en raison de contraintes justifiées par la gestion de la réserve (sécurité, problématiques en lien avec la conservation des espèces, non disponibilité des personnels, etc.).

Article 5 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, les bénéficiaires entendus, de la présente autorisation.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement au bénéficiaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou, de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de retour amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M, le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX.
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme. la ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Bureau des contentieux – Arche Sud – 92055 La Défense CEDEX
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne CEDEX.

Tous recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 8 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 , modifiée, ou de la loi n°43.374 du 08 juillet 1943.

Article 9 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane, le Chef du service territorial de l'Office Français de la Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 04/02/2022

Pour le préfet, et par délégation
La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité
du Service Paysages, Eau et Biodiversité

Florence LAUSSIERE

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-02-04-00002

arrêté portant autorisation de survoler par drone
à une hauteur inférieure à 300m d'altitude la
plage de Yalimapo au sein de la réserve naturelle
nationale de l'Amana.



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale
des Territoires et de la Mer

Direction de
l'Environnement, de
l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la
Forêt

ARRETE n°
portant autorisation de survoler par drone à une hauteur inférieure à 300 m d'altitude la plage de
Yalimapo au sein de la réserve naturelle nationale de l'Amana

Service Paysages, Eau et
Biodiversité

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Titre III du livre III du code de l'environnement relatif aux espaces naturels ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 à R.412-7 ;
VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°98-165 du 13 mars 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de l'Amana ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination (direction générale des territoires et de la mer) de M. Ivan MARTIN, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer ;
VU l'arrêté n°R03-2021-10-04-00001 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'Etat
VU l'arrêté n°R03_2021_10_05_00001 du 05 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;
VU la demande d'autorisation présentée par M. Tanguy MAURY, Ingénieur d'étude CNRS et coordinateur du projet, du 20 janvier 2021 ;
VU l'avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Amana du 9 mars 2020 ;
SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

ARRETE

Article 1 : bénéficiaire(s)

- Antoine GARDEL chercheur au CNRS Guyane, responsable de l'équipe Edilye au sein du LEEISA
- Tanguy MAURY ingénieur en instrumentalisation au CNRS LEEISA Guyane

Ces personnes sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 2 : nature de l'autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à circuler et à survoler la réserve à une altitude inférieure à 300 mètres dans le cadre d'une étude sur la géomorphologie et les risques de submersion de la plage de Yalimapo afin de réaliser des relevés photogrammétriques à l'aide d'un drone.

Article 3 : durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable à compter de sa signature et jusqu'au 28 février 2023.

Article 4 : conditions de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- qu'un membre du personnel de la réserve accompagne l'équipe lorsqu'il le souhaite, et que l'équipe se conforme strictement à ses directives,
- que les résultats de l'étude et l'ensemble des publications ou parutions soient transmis au gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de refuser l'intervention de l'équipe en raison de contraintes justifiées par la gestion de la réserve (sécurité, problématiques en lien avec la conservation des espèces, non disponibilité des personnels, etc.).

Article 5 : sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté peut entraîner la suspension ou la révocation, le bénéficiaire entendu, de la présente autorisation.

Article 6 : publicité

Le présent arrêté est notifié intégralement à M. Tanguy MAURY et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 7 : voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification – pour le tiers intéressé – ou de sa publication – pour les personnes ayant intérêt à agir – au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne cedex
- un recours hiérarchique est à adresser à Mme la ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Bureau des Contentieux – Arche sud – 92055 La Défense cedex
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du tribunal administratif – 7 rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne cedex.

Tout recours amiable (recours gracieux et/ou hiérarchique) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

Article 8 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, cet arrêté ne vaut pas autorisation de pénétration dans des propriétés closes relevant de la loi du 29 décembre 1892 , modifiée, ou de la loi n°43.374 du 08 juillet 1943.

Article 9 : exécution

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Directeur général des territoires et de la mer, le Général commandant la Gendarmerie de la Guyane, le Chef du service territorial de l'Office Français de la Biodiversité en Guyane, le Directeur Régional des Douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne le 04/02/2022

Pour le préfet, et par délégation
La cheffe de l'unité Protection de la Biodiversité
du Service Paysages, Eau et Biodiversité

Florence LAVISSIERE

